

ARRETE N° T-2026-39-POL**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE
STATIONNER DEVANT LE 2 RUE DE COLMAR A
HORBOURG-WIHR DU 06 JUILLET AU 23 NOVEMBRE
2026**

Réf : MG/Arrêtés/Police

Le maire de la commune de Horbourg-Wihr,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et suivants, portant sur les pouvoirs du Maire sur la Police Locale ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, consolidée en août 2009 ;

Vu le règlement de la voirie communale de Horbourg-Wihr, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 janvier 1998 et notamment ses articles 14 à 19 ;

Vu l'arrêté municipal P-2026-69-AG du 1^{er} avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Thierry BACH, 2^{ème} adjoint au maire ;

Vu les travaux de voirie sur la route de Neuf-Brisach à Colmar à partir du 06 juillet 2026 et les changements d'itinéraire des bus de la Trace ;

Vu la nécessité pour les bus de la Trace de pouvoir faire demi-tour à l'entrée de la rue de Colmar

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans la rue de Colmar pour permettre aux bus de la Trace de pouvoir faire demi-tour ;

ARRÊTE**ARTICLE 1**

Le stationnement devant le 2 rue de Colmar sera interdit du 06 juillet au 23 novembre 2026.

ARTICLE 2

Les places de stationnement concernées par cette interdiction seront délimitées et signalées par des panneaux mis en place par les Services Techniques de la ville de HORBOURG-WIHR

ARTICLE 3

Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés de part et d'autre de la zone de stationnement interdit. L'arrêté sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmar
- M. le Chef du service de la Police Municipale
- M. le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Horbourg-Wihr
- M. le Chef des Services Techniques

Fait à Horbourg-Wihr le 02 juillet 2026

Le Maire,
Par délégation,



Thierry BACH
Adjoint délégué à l'espace public,
à l'urbanisme et aux infrastructures

Publié sur le site internet de la commune le 06/07/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr/>)